

COMMUNIQUÉ

aux pharmaciens propriétaires

Site Internet : www.ramq.gouv.qc.ca
Courriel : services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca

Régie de
l'assurance maladie

Québec



POUR RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :

Centre de support aux pharmaciens

(entre 8 h et 22 h, du lundi au vendredi)

(entre 8 h 30 et 19 h, les samedis et dimanches)

UTILISER VOTRE TÉLÉPHONE VISTA 350

ou

Téléphone : Québec et région (418) 643-9025

Ailleurs au Québec 1 888 883-7427

Télocopieur : Québec et région (418) 528-5655

Ailleurs au Québec 1 888 734-4418

Québec, le 27 mars 2003

À l'attention des pharmaciens propriétaires

Renouvellement de l'entente

L'entente entre votre Association et le Ministre de la Santé et des Services sociaux est renouvelée. Le renouvellement porte notamment sur les clauses tarifaires dont les ajustements auront effet à compter du **1^{er} avril 2003** :

1. Hausse de 2,0 % des tarifs¹ en vigueur au 31 mars 2003 (voir [Annexe A](#)).
2. Versement d'un forfaitaire équivalent à 2,0 % des tarifs en vigueur au 31 mars 2003, pour les services rendus entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2003. Ce forfaitaire sera versé en même temps que la hausse des tarifs prévus au point 1.
3. Augmentation au 1^{er} avril 2002 des tarifs pour les services suivants : préparation de capsules de placebo, préparation de sachets, préparation de capsules, fourniture d'une chambre d'espacement. Pour tenir compte de cette augmentation, un montant forfaitaire sera versé au plus tard le 30 septembre 2003 pour les services rendus entre le 1^{er} avril 2002 et le 31 mars 2003.
4. Pour la facturation de la fourniture d'une chambre d'espacement et du masque pour chambre d'espacement, il y aura ajout de deux codes de service soit :

X² : Facturation de chambre d'espacement ou de chambre d'espacement et masque
Y : Facturation de masque pour chambre d'espacement
5. L'opinion pharmaceutique portant sur l'inobservance en hypertension est payable pour les classes de médicaments apparaissant à [l'Annexe B](#) ci-jointe.

Veillez noter que le *Manuel des pharmaciens* sera mis à jour pour tenir compte des dispositions du renouvellement de l'entente et il vous sera acheminé sous peu.

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires
Développeurs de logiciels de facturation – Pharmacie

¹ Les nouveaux tarifs ont été communiqués aux développeurs de logiciels afin d'être intégrés à votre système de facturation au 1^{er} avril 2003.

² Le code de service X est soumis au plafonnement d'ordonnances

Tarifs en vigueur
Périodes du 1^{er} avril 2002 au 31 mars 2003,
du 1^{er} avril 2003 au 30 juin 2003
et à partir du 1^{er} juillet 2003

Code service	Type et volumes de services	Tarifs au 2002-04-01	Tarifs au 2003-04-01 ¹	Tarifs au 2003-07-01	
O	1) Exécution et renouvellement d'une ordonnance	32 000 ordonnances et moins	7,65	7,95	7,80
		Plus de 32 000 ordonnances	7,15	7,43	7,29
E	2) Exécution et renouvellement d'une ordonnance pour un supplément diététique	32 000 ordonnances et moins	5,90	6,14	6,02
		Plus de 32 000 ordonnances	5,09	5,29	5,19
1	3) Refus d'exécuter une ordonnance ou son renouvellement		7,65	7,95	7,80
3	4) Opinion pharmaceutique		16,89	17,57	17,23
	5) Opinion pharmaceutique relative à l'inobservance, pour l'hypertension				
	6) Opinion pharmaceutique concernant le profil pharmaceutique relative à la prise de huit médicaments et plus				
	7) Opinion pharmaceutique relative aux médicaments benzodiazépine				
M	8) Exécution et renouvellement d'une ordonnance magistrale, le montant payable est la somme du coût des médicaments augmenté d'un coût de services	32 000 ordonnances et moins	12,17	12,65	12,41
		Plus de 32 000 ordonnances	11,32	11,78	11,55
L	9) Pour l'exécution et le renouvellement d'une ordonnance magistrale relative au mélange de préparations liquides déjà manufacturées, à l'exception des préparations injectables et des solutions ophtalmiques lorsque le mélange est destiné à la voie parentérale ou ophtalmique, le montant payable est la somme du coût des médicaments et de celui fixé pour l'exécution et le renouvellement de l'ordonnance.	32 000 ordonnances et moins	7,65	7,95	7,80
		Plus de 32 000 ordonnances	7,15	7,43	7,29

¹ Le tarif applicable du 1^{er} avril 2003 au 30 juin 2003 inclut le montant forfaitaire correspondant à 2% du tarif en vigueur au 31 mars 2003.

Code service	Type et volumes de services	Tarifs au 2002-04-01	Tarifs au 2003-04-01 ¹	Tarifs au 2003-07-01	
A	10) Service sur appel	24,57	25,55	25,06	
P	11) Exécution et renouvellement d'une ordonnance de médication reliée à une maladie chronique ou de longue dure pour une durée de traitement inférieure à 28 jours sous la forme d'un pilulier (le tarif est payable par période de 7 jours en utilisant le pourcentage de 25%)	15,00 (3,75)	15,60 (3,91)	15,30 (3,83)	
	12) Considération spéciale (C.S.)				
F	13) Fourniture de seringues-aiguilles ou aiguilles jetables	2,36	2,46	2,41	
O	14) Exécution d'une ordonnance lors d'une pharmacothérapie initiale d'un produit inscrit à la liste fournie à l'Annexe VI a) pour les sept (7) premiers jours				
		32 000 ordonnances et moins	7,65	7,95	7,80
		Plus de 32 000 ordonnances	7,15	7,43	7,29
		b) pour compléter l'ordonnance, s'il y a lieu			
		32 000 ordonnances et moins	7,65	7,95	7,80
	Plus de 32 000 ordonnances	7,15	7,43	7,29	

¹ Le tarif applicable du 1^{er} avril 2003 au 30 juin 2003 inclut le montant forfaitaire correspondant à 2% du tarif en vigueur au 31 mars 2003.

Code service		Tarifs au 2002-04-01			Tarifs au 2003-04-01 ¹			Tarifs au 2003-07-01					
		T Y P E	Avec préparation préalable	T Y P E	Sans préparation préalable	T Y P E	Avec préparation préalable	T Y P E	Sans préparation préalable	T Y P E	Sans préparation préalable		
	15) Exécution et renouvellement d'une ordonnance												
T	a) Thérapies parentérales												
	- Sacs à gravité Premier sac Sacs suivants	A	11,95 5,57	B	10,36 5,57	A	12,43 5,79	B	10,78 5,79	A	12,19 5,68	B	10,57 5,68
	- Sacs pour pompe Premier sac Sacs suivants	C	15,94 7,97	D	11,95 6,37	C	16,58 8,29	D	12,43 6,63	C	16,26 8,13	D	12,19 6,50
	- Cassettes 50 mL Premier sac Sacs suivants	E	11,95 5,57	F	10,36 5,57	E	12,43 5,79	F	10,78 5,79	E	12,19 5,68	F	10,57 5,68
	- Cassettes 100 mL Premier sac Sacs suivants	G	15,94 9,56	H	13,54 8,77	G	16,58 9,94	H	14,08 9,13	G	16,26 9,75	H	13,81 8,95
	- Perfuseur élastrométrique Premier perfuseur Perfuseurs suivants	I	15,94 12,74	J	11,42 9,29	I	16,58 13,24	J	11,88 9,67	I	16,26 12,99	J	11,65 9,48
	- Seringues Première seringue Seringues suivantes	K	5,57 2,39	L	4,78 2,39	K	5,79 2,49	L	4,98 2,49	K	5,68 2,44	L	4,88 2,44
								Tarifs au 2002-04-01	Tarifs au 2003-04-01	Tarifs au 2003-07-01			
R	b) Préparations ophtalmiques							13,54	14,08 ¹	13,81			
B	Préparations de capsules placebo - 1 à 30 capsules - 31 à 60 capsules - 61 à 100 capsules							12,17 17,46 23,27	12,65 18,16 24,21	12,41 17,81 23,74			
H	Préparations de sachets - 1 à 30 sachets - 31 à 60 sachets - 61 à 100 sachets - plus de 100 sachets - multiplier le nombre de sachets par :							12,17 17,46 23,27 0,22	12,65 18,16 24,21 0,22	12,41 17,81 23,74 0,22			
I	Mise en seringue d'insuline Moins de 17 seringues Si mélange d'insuline, ajouter : 17 seringues et plus - multiplier le nombre de seringues par : Si mélange d'insuline, ajouter :							8,90 2,36 0,55 2,36	9,26 2,46 0,57 2,46	9,08 2,41 0,56 2,41			
U	Préparations de capsules - 1 à 30 - 31 à 60 - 61 à 100 - Plus de 100 - multiplier le nombre de capsules par :							12,17 17,46 23,27 0,22	12,65 18,16 24,21 0,22	12,41 17,81 23,74 0,22			

¹ Le tarif applicable du 1^{er} avril 2003 au 30 juin 2003 inclut le montant forfaitaire correspondant à 2% du tarif en vigueur au 31 mars 2003.

Code service		Tarifs au 2002-04-01	Tarifs au 2003-04-01 ¹	Tarifs au 2003-07-01		
				Tarifs au 2002-04-01	Tarifs au 2003-04-01	Tarifs au 2003-07-01
Q	Mise en seringue de chlorure de sodium Première unités unités suivantes			4,78 2,39	4,98 2,49	4,88 2,44
X	Fourniture de chambre d'espacement ou de chambre d'espacement et masque	32 000 ordonnances et moins		7,65	7,95	7,80
		Plus de 32 000 ordonnances		7,15	7,43	7,29
Y	Fourniture de masque pour chambre d'espacement			0,00	0,00	0,00
S	Pharmacien désigné – rémunération mensuelle			20,00	20,00	20,00
K	Dilution \ Dissolution	32 000 ordonnances et moins		7,65	7,95	7,80
		Plus de 32 000 ordonnances		7,15	7,43	7,29

¹ Le tarif applicable du 1^{er} avril 2003 au 30 juin 2003 inclut le montant forfaitaire correspondant à 2% du tarif en vigueur au 31 mars 2003.

Liste des médicaments soumis à l'opinion pour inobservance

Situation	Médicaments
Hypertension artérielle	24 :04 Cardiotrope
	24 :08 Antihypertenseur
	24 :12 Vasodilatateurs (sauf formes s.l. et vaporisateur ainsi que dipydamole)
	40 :28 Diurétique
	40 :28 :10 Diurétique épargneurs de potassium